

Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville

71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23

Fax : 03 85 26 55 19

E-Mail : ccas.chauffailles@wanadoo.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 FEVRIER 2023 à 18H

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01 DECEMBRE 2022

II. LOYERS RESIDENCE LE BELVEDERE

La Direction Départementale des Territoires informe que la valorisation maximale de la redevance pratiquée (pour les résidents en place) des logements-foyers conventionnés à l'APL est de 3,60 % au 1^{er} janvier 2023.

Madame la présidente propose les tarifs suivants :

	F1 bis					
	2022		2,00 %		3,60 %	
	personne seule	couple	personne seule	couple	personne seule	couple
LOYER	499,50 €	565,49 €	509,49 €	576,80 €	517,48 €	585,85 €
CHARGES COLLECTIVES	59,35 €	68,06 €	60,54 €	69,42 €	61,49 €	70,51 €
ALARME	16,19 €	16,19 €	16,51 €	16,51 €	16,77 €	16,77 €
TOTAL	575,04 €	649,74 €	586,54 €	662,73 €	595,74 €	673,13 €
GARAGE	38,71 €		39,48 €		40,10 €	
MEUBLÉ (supplément)	38,22 €	38,22 €	38,98 €	38,98 €	39,60 €	39,60 €

	T2		
	2022	2,00 %	3,60 %
LOYER	602,15 €	614,19 €	623,83 €
CHARGES COLLECTIVES	68,06 €	69,42 €	70,51 €
ALARME	16,19 €	16,51 €	16,77 €
TOTAL	686,40 €	700,13 €	711,11 €
GARAGE	38,71 €	39,48 €	40,10 €

III. PROPOSITIONS DES TARIFS DES SERVICES C.C.A.S. à compter du 1^{er} février 2023

Téléalarme

L'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées stipule : « Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à [l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles](#) ne peut augmenter de plus de 5,14 % au cours de l'année 2023 par rapport à l'année précédente. »

Par conséquent, Madame la présidente propose les tarifs suivants :

	2021	2022	+0,50 %	+2,50 %	+5,14 %
Télé-alarme (2)	27,00	27,40	27,54	28,09	28,81

(2) Depuis le 01/01/10, la télésurveillance est assurée par VITARIS et pour un coût de 14 € HT par mois et par appareil depuis le 01/02/2010 sans augmentation pour cette année 2023

IV. PROPOSITIONS DES TARIFS RESIDENCE AUTONOMIE à compter du 1^{er} FEVRIER 2023

L'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées stipule : « Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à [l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles](#) ne peut augmenter de plus de 5,14 % au cours de l'année 2023 par rapport à l'année précédente. »

Par conséquent, Madame la présidente propose les tarifs suivants :

RESTAURATION

	2021		2022		2023 (+ 2,50 %)		2023 (+ 5,14 %)		Proposition 2023	
	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %
Repas Résidants	7,79	8,21	7,91	8,35	8,11	8,56	8,32	8,78	8,25	8,70
Repas Invités	9,42	9,94	9,57	10,10	9,81	10,35	10,06	10,61	10,05	10,60
Repas Comités Entreprises	9,14	9,64	9,29	9,80	9,52	10,04	9,77	10,31	9,76	10,30
Repas Retraités réguliers	8,26	8,71	8,39	8,85	8,60	9,07	8,82	9,30	8,82	9,30
Potages	1,20	1,26	1,20	1,29	1,32	1,39	1,36	1,43	1,33	1,40

AUTRES SERVICES

	2021	2022	+ 2,50 %	+ 5,14 %	Proposition 2023
Forfait aide ou soins de nursing	1,14	1,15	1,18	1,21	1,20
Forfait Portage repas en chambre par jour	1,14	1,15	1,18	1,21	1,20
Forfait étendre linge ou autres petits services inhabituels par intervention	1,14	1,15	1,18	1,21	1,20

	2021	2022	+3 %	+4 %	+5 %	Proposition
Nuit pour familles de résidents	24,39	25,5	26,26	26,52	26,78	26,75
Nuit pour extérieurs (n'ayant pas de famille à la résidence)	29,69	32	32,96	33,28	33,6	33,60
Accueil d'1 Adulte / Nuit	3,18	3,3	3,4	3,43	3,47	3,45
Accueil d'1 Enfant / Nuit	2,12	2,15	2,41	2,24	2,26	2,25

Pour info, Tarif horaire main d'œuvre agents Résidence Autonomie : 30,00 €

V. TARIFS MINI-BUS C.C.A.S. A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE à compter du 01 février 2023

Le mini-bus de C.C.A.S. était à disposition des résidents du Belvédère tous les mardis après-midi de 15 h à 17 h pour faire les courses en ville et jusqu'à Intermarché et tous les vendredis matins pour les remonter du marché.

Madame la Présidente propose de modifier les tarifs comme suit.

	2021	2022	+3 %	+4 %	+5 %	Proposition 2023
BUS MARDI	3	3	3,09	3,12	3,15	3,15
BUS VENDREDI	1,81	1,80	1,85	1,87	1,89	1,90

VI. TARIFS REPAS MULTI –ACCUEIL ET CENTRE DE LOISIRS

Madame la Présidente propose d'augmenter les tarifs des repas pris à la résidence Autonomie par les enfants du Centre de Loisirs et du Multi-accueil.

MULTI-ACCUEIL

	2021		2022		Proposition 2023	
	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %
Portion Bébés	1,50	1,58	1,52	1,60	1,90	2,00
Portion Grands	1,99	2,10	2,01	2,12	2,84	3,00
Adultes	3,95	4,17	3,99	4,21	4,74	5,00

CENTRE DE LOISIRS

	2021		2022		Proposition 2023	
	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %	HT	TTC 5,5 %
Enfants 2-6 ans	3,45	3,64	3,49	3,69	4,74	5,00
Enfants 7-12 ans	4,03	4,25	4,08	4,30	4,74	5,00
Animateurs	4,03	4,25	4,08	4,30	4,74	5,00

VII. AIDE SOCIALE FACULTATIVE – PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE

1^{er} cas :

Renouvellement

Il s'agit d'un foyer dont les parents travaillent, Monsieur est auto-entrepreneur n'a pas encore de ressources fixes.

Le foyer est composé de 5 enfants âgés de 7 mois à 11 ans., les 3 plus grands sont scolarisés à l'Ecole Pierre Faure.

Le quotient familial de ce foyer est de 259 (supérieur à celui retenu soit 240)

Madame est adjointe administratif en préfecture actuellement en disponibilité d'office pour raison de santé, en attente de la liquidation de sa retraite pour invalidité. Monsieur est auto-entrepreneur (commerce en ligne d'objets culturels) complété par de l'intérim occasionnellement.

Au précédent conseil d'administration, les membres avaient accepté la prise en charge de 1 repas par semaine pour les 3 enfants scolarisés, la famille demande le renouvellement du dossier et sollicite la prise en charge de 2 repas par semaine et par enfant à compter de 1^{er} février 2023.

2^{ème} cas :

Il s'agit d'une mère seule (veuve) avec 3 enfants mineurs, ce foyer ne perçoit que les allocations familiales.

Le quotient est de 205 (soit inférieur à celui retenu soit 240)

La demande est faite pour 2 des enfants âgés de 11 et 7 ans de scolarisés à Gabrielle Colette, pour 2 repas par semaine et par enfant à compter du 1^{er} février 2023.

VIII PRESTATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Suite à la demande des aides à domicile concernant l'Analyse de la Pratique Professionnelle, il convient de valider la prestation pour l'année 2023 avec Madame BOURGEAT, pour 17 séances de 1h30 prévues, 7 séances de 2 groupes et 3 séances avec tous les intervenants soit un total de 25h30 heures sur l'année.

Le coût total est de 2 550 € TTC.

Madame la Présidente demande l'autorisation de valider cette convention.

IX RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DE PREVENTION

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, ou en faisant appel à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin du service de médecine préventive est chargé d'apprécier la compatibilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il est également chargé de prévenir les risques professionnels en milieu du travail. Les agents sont soumis obligatoirement à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Le conseil d'Administration doit se prononcer sur le recrutement d'un médecin qui interviendra, du 01/01/2023 au 31/12/2023 en qualité de collaborateur occasionnel rémunéré à la vacation à raison d'un forfait de 480 euros net par journée, et autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires.

X. FRAIS KILOMETRIQUES

Madame la Présidente propose de facturer aux bénéficiaires du service d'aides à domicile, les frais kilométriques pour les trajets en dehors de la ville de Chauffailles, suivant un forfait de 0,45 cts le kilomètre

XI. RENOUELEMENT CONVENTION RSA

Madame la Présidente demande l'autorisation de renouveler la convention avec le département signé en 2013 visant à mettre en œuvre ces dispositions et à solliciter un appui technique d'un travailleur social pour la gestion de dossiers de bénéficiaires du RSA.

XII. QUESTIONS DIVERSES